

Patient et médicaments d'exception Communication importante

Améliorations apportées au service en ligne

Octobre 2023

Tous

- Vous n'avez plus besoin d'entrer une date de fin demandée pour le paiement lors d'une demande d'autorisation. Cette date est déterminée selon la période maximale que nous autorisons.
- La parution des demandes qui arrivent à échéance dans la liste de travail a été prolongée à 5 mois : la liste contient les demandes qui arrivent à échéance dans 3 mois et celles échues depuis 2 mois.

Août 2023

Tous

- Les autorisations de la liste de travail *En fin d'échéance* sont maintenant triées par date de fin.

Juin 2023

Tous

- La liste des médicaments est maintenant divisée en 3 sections :
 - Médicaments d'exception
 - Patient d'exception
 - Médicaments de la section régulière
- La section *Autres précisions* est maintenant optionnelle lors d'une demande d'autorisation. N'indiquez rien dans la section *Autres précisions* si ce n'est pas nécessaire.

Prescripteur

- Vous pouvez maintenant ajouter des notes ou des documents à une demande d'autorisation si son état est *En traitement*. Pour des explications détaillées, consultez la section *Ajouter une note à une demande d'autorisation soumise à la RAMQ* du guide de l'utilisateur dans le menu *Outils d'aide*.